

REGLEMENT DU CONCOURS CAPM ENERGIE 2009-2010 (CLASSES CM1 / CM2)

Article 1 : l'objet du concours :

Dans le but de faire prendre conscience par les élèves de la nécessité absolue d'agir par la maîtrise de l'énergie pour lutter contre le changement climatique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard lance un concours sur le thème des économies d'énergies à l'école.

Article 2 : public concerné :

Ce concours est ouvert aux établissements scolaires des niveaux d'enseignement primaires. Il cible plus particulièrement les classes de cycles 3 (CM1 et CM2) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

Article 3 : modalités d'inscription :

Le règlement sera diffusé sous forme de courrier auprès des établissements scolaires qui seront amenés à s'inscrire par réponse courrier, fax ou courriel.

Ce règlement sera également disponible sur les sites Internet des collectivités suivantes : Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, ADEME Franche-Comté et Gaia-Energies

Pour toutes informations complémentaires et inscription, vous pouvez contacter :

Bertrand CHEVALLIER
Attaché Territorial
Chargé de Communication
Agence de l'Environnement
Tel : 03 81 31 87 67
Courriel : bertrand.chevallier@agglo-montbeliard.fr

Article 4 : durée du concours :

Les propositions d'inscription au concours accompagnées de l'envoi du règlement aux établissements concernés seront postées avant le 31 décembre 2009 au plus tard.

La clôture du concours est fixée au 14 mai 2010.

Les réalisations devront impérativement être déposées à l'accueil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard le 14 mai 2010 au plus tard.

Les organisateurs se réservent le droit de proroger, modifier, annuler ou interrompre le concours si les circonstances l'exigent.

Elles ne pourront être tenues responsables des dommages, des vols et pertes des œuvres.

Article 5 : déroulement du concours :

Chaque classe participante au concours devra présenter une série d'affiches (minimum 3 et maximum 5) sur les thèmes du changement climatique et des économies d'énergies et d'eau réalisables au quotidien.

Ces affiches ou panneaux d'exposition devront être le reflet des connaissances des élèves sur le thème et surtout d'actions d'économie d'énergie et d'eau réellement mises en place dans l'établissement et/ou la classe.

Formation des enseignants participants :

A une date restant à définir au mois de janvier ou février 2010, les enseignants inscrits seront invités à une séance de formation sur cette thématique axée vers la mise en place d'actions pédagogiques. Cette séance comprendra :

- Présentation des politiques énergétiques de la CAPM, notamment l'étiquette Display dans les écoles. Lancement officiel et médiatisé du concours
- Pourquoi faut-il réduire nos consommations énergétiques ? (30 min par un animateur de Gaia-Energies).
- Comment réduire les consommations énergétiques ? quelles pistes et actions mettre en place à l'école ? (1h30 par un animateur de Gaia-Energies).
- Présentation de quelques outils pédagogiques comme l'exposition " Faites un bond en avant " et maquettes pédagogiques.

A cette occasion chaque classe se verra remettre un kit pédagogique, des brochures d'information (ADEME et RAC), des outils de mesure ou d'expérience (wattmètres, aérateur hydro-économe) ainsi que des fiches pédagogiques exemples.

Taille et caractéristiques de l'exposition :

- Le nombre d'affiches est compris entre 3 et 5.
- Le format des affiches est A1.
- Toutes techniques de peinture, écriture, décoration, collage sont possibles.
- Les panneaux ne doivent pas être trop lourds ou déséquilibrés pour pouvoir se fixer sur des grilles caddies.
- L'utilisation des matières recyclables, recyclées ou à faible impact environnemental n'est pas exigée mais peut être un plus valorisant.
- Ne pas utiliser de matières toxiques et dangereuses.

Contenu des affiches :

- Sur la première affiche, les élèves devront expliquer pourquoi économiser l'énergie est important pour la planète.
- Sur les affiches suivantes, les élèves devront présenter les actions qu'ils ont mis en œuvre dans leur école ainsi que les résultats qu'ils ont pu obtenir (si les résultats sont facilement quantifiables). Les actions mises en place peuvent porter sur les économies d'électricité spécifique et d'éclairage, sur les économies de chauffage ou encore sur les économies d'eau.

Mentions obligatoires :

Sur le verso de chaque affiche devront obligatoirement apparaître le nom de l'enseignant référent, ainsi que l'adresse et les coordonnées téléphoniques de l'établissement.

Toute œuvre ne comportant pas ces mentions ne pourra être retenue.

Recommandation :

L'œuvre devra respecter les consignes précédemment définies. Le jury portera une grande attention aux actions réellement mises en place.

Documentation :

Une affiche illustrant l'objet du concours seront envoyées en 5 exemplaires à chaque établissement scolaire ciblé par l'opération.

Article 6 : composition du jury :

Le jury sera composé de :

- Plusieurs représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard,
- Un professionnel de l'éducation à l'énergie en la personne de M. Yann Genay, responsable pédagogique à l'association AJENA, (accord de principe)
- Un professionnel de l'éducation à l'environnement en la personne de M. Emmanuel Riat, animateur de l'association Vergers Vivants à Vandoncourt, (accord de principe)
- Un conseiller-animateur de l'espace info>énergie du Nord Franche-Comté et un membre du conseil d'administration de l'association Gaia-énergies.

Le jury pourra valablement délibérer en présence au moins de la moitié de ses membres.

Il se réunira fin mai 2010 pour délibérer.

Les décisions du jury seront souveraines. Son choix sera par conséquent sans appel.

Le résultat du concours sera connu au plus tard le 28 mai 2010.

Les écoles gagnantes seront prévenues par courrier et la remise des prix se déroulera dans les écoles gagnantes ou au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard selon des dispositions restant à définir.

Toutes les œuvres seront photographiées et mises en ligne sur les sites de Gaia-Energies et de la CAPM.

Article 7 : propriétés des œuvres :

Les droits d'utilisation, d'édition et d'exploitation sur ces œuvres sont cédés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard organisatrice de l'événement.

Toutes les œuvres déposées restent la propriété pleine et entière de la CAPM sans qu'il soit possible à leurs auteurs de s'opposer à leur utilisation dans le cadre de reproductions, d'expositions et de promotion à travers les médias et pour les actions de sensibilisation aux économies d'énergies et d'eau et de la protection de l'environnement.

Le nom des auteurs sera cité.

Les œuvres originales seront restituées au plus tard fin septembre 2010.

Article 8 : sélection des œuvres et remise des prix :

Les œuvres seront évaluées selon les critères suivants cités par ordre d'importance :

- De la compréhension et de la force du message quant à la nécessité d'économiser l'énergie.
- De la pertinence des actions réellement mises en place dans l'école.
- De la clarté des explications quant à la pertinence des mesures, relevés de données et résultats obtenus.
- De la qualité artistique et de la créativité des enfants.

Les récompenses des classes se feront selon 3 niveaux.

Les trois œuvres retenues feront l'objet d'une récompense.

Trois prix seront distingués ainsi :

- 1er lot : un voyage au Musée de l'Electricité de Mulhouse (ELECTROPOLIS),
- 2ème lot : bd sur le thème de la protection de l'environnement,
- 3ème lot : lampe torche écologique

La remise des prix aura lieu avant fin juin 2010.

Article 9 : diffusion des œuvres :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard se chargera de la réalisation d'un recueil de présentation des œuvres et pourra éventuellement organiser une exposition des réalisations candidates et/ou primées.

Article 10 : acceptation du règlement :

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement.

Règlement établi le 18 décembre 2009 par les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et l'association Gaïa-Energies

Document déposé au cabinet TUAILLON BILDSTEIN de Montbéliard